



Conseil pour indemnisation

Par **tibov33**, le **08/11/2008** à **13:19**

Bonjour à tous.rnrnJ'ai été victime d'un accident de la route le 07/07/2007. Un homme m'est rentré dedans en sortant d'un et il a pris la fuite. J'ai lancé une procédure de plainte, qui a une première fois été classé sans suite, puis réouverte grace à un courrier au proc de la Rép, et ils ont fini par retrouver la personne incriminée, qui était, et est apparemment toujours instable psychologiquement. Mon assureur a lancé une procédure d'expertise, les dégâts s'élevant à 2230 Euros. Mais la valeur de mon véhicule n'est que de 900 Euros, et l'expert m'indique que je serais indemnisé à hauteur de cette valeur moins la valeur résiduelle de mon véhicule??? En résumé, je risque de ne rien percevoir du tout comme indemnité. Sachant que j'ai signé à la gendarmerie un abandon de poursuites sous réserve d'indemnisation, quelles doivent être les démarches à réaliser si je ne suis pas indemnisé? Vais-je devoir passer par une procédure juridique, pénale ou je ne sais quoi, sachant que la personne incriminée est pénalement irresponsable, sous la tutelle de ses parents qui ont 80 ans, et qu'il doit toucher une bonne pension ayant été medecin chef des armées.rnrnAidez-moi SVP, car je ne sais vraiment pas ce qu'il me reste à faire pour être un jour indemnisé.rnrnMerci.rnrnTibov33

Par **jeetendra**, le **10/11/2008** à **13:46**

bonjour, vous serez indemnisé en valeur d'épave (frais de réparation supérieurs à la valeur résiduelle du véhicule après sinistre) ou [fluo]indemnisation en perte totale[/fluo] avec cession de l'épave à votre assurance, donc 930 euros proposés par l'expert, vous aurez du mal à obtenir plus, cordialement